



NOTE DE SERVICE D'OSSTF BENEFITS

À : Les travailleuses et travailleurs en éducation admissibles à participer au régime d'avantages sociaux de la FSSBE d'OSSTF/FEESO

De : Donna Morrison, Directrice générale

Date : Juin 2026

Objet : **Régime d'avantages sociaux de la FSSBE d'OSSTF/FEESO**

La présente note de service fournit des renseignements importants concernant les mesures d'optimisation du régime d'avantages sociaux de la FSSBE (Fiducie de soins de santé au bénéfice d'employés) d'OSSTF/FEESO et les modifications apportées aux cotisations des membres, qui entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2026.

Introduction

Le financement négocié en fonction de l'ETP et les cotisations des membres constituent les deux seules sources de financement permanent des régimes d'avantages sociaux de la FSSBE d'OSSTF/FEESO. Les niveaux de financement négociés en fonction de l'ETP sont définis dans la partie centrale de la convention collective pour les travailleuses et travailleurs en éducation, qui expire le 31 août 2026. Tant que la partie centrale d'une nouvelle convention collective n'aura pas été ratifiée, le financement futur du régime au-delà du 31 août 2026 demeure incertain. Le financement que reçoit la FSSBE d'OSSTF/FEESO et les coûts globaux (qui comprennent les primes versées aux assureurs/payeurs de sinistres) doivent être pris en considération par le conseil de la FSSBE d'OSSTF/FEESO pour déterminer si des modifications de la conception du régime et/ou des cotisations des membres sont nécessaires pour combler tout déficit de financement.

Chaque année, la Fiducie de soins de santé au bénéfice d'employés (FSSBE) d'OSSTF/FEESO est tenue de réaliser une évaluation actuarielle qui prévoit la situation financière du régime pendant au moins les trois prochaines années. En raison de l'expiration de la partie centrale de la convention collective d'OSSTF/FEESO pour les travailleuses et travailleurs en éducation, l'évaluation actuarielle de cette année a été réalisée en partant du principe qu'aucun changement ne serait apporté au niveau actuel de financement en fonction de l'ETP. L'évaluation actuarielle prévoit que les actifs du régime des travailleuses et travailleurs en éducation/en affectation de longue durée passeront de 27,4 % à -6,9 % des coûts d'exploitation totaux au cours des exercices financiers allant de septembre 2026 à août 2027 et de septembre 2027 à août 2028. Conformément à la convention de fiducie, lorsque les actifs sont estimés à 8,3 % ou moins, il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures de maîtrise des coûts et/ou une augmentation des cotisations des membres.

Renouvellement du régime d'avantages sociaux pour les travailleuses et travailleurs en éducation et les travailleuses et travailleurs en affectation de longue durée de la FSSBE d'OSSTF/FEESO 2026-2027

Le renouvellement du régime d'avantages sociaux de la FSSBE d'OSSTF/FEESO destiné aux travailleuses et travailleurs en éducation admissibles et aux travailleuses et travailleurs en affectation de longue durée est prévu le 1^{er} septembre de chaque année. Après une analyse approfondie de l'utilisation du régime, de l'expérience, du financement et de l'augmentation des coûts des soins dentaires et de santé, le conseil des fiduciaires de la FSSBE (Fiducie de soins de santé au bénéfice d'employés)

d'OSSTF/FEESO a approuvé les ajustements suivants des taux de cotisation dans le cadre du renouvellement, qui entreront en vigueur le 1er septembre 2026.

- Pour ce renouvellement, les taux de cotisation pour l'assurance-vie de base diminuent de 4,3 % et ceux de l'assurance DMA (décès et mutilation accidentels) de base restent inchangés. Pour les membres actifs, ces avantages sociaux sont obligatoires (la couverture de base correspond à deux fois le salaire annuel), toutefois, **aucune cotisation n'est exigée de la part des membres pour cette couverture d'assurance**). Les primes pour ces avantages sociaux sont versées par la FSSBE d'OSSTF/FEESO au nom des membres actifs et constituent un avantage imposable, ce qui donne lieu à l'émission d'un feuillet T4A à ces membres. La réduction des taux de cotisation pour l'assurance vie de base entraînera une légère baisse du montant de l'avantage imposable indiqué sur le feuillet T4 émis.
 - Les taux de l'assurance vie facultative (pour les membres, conjoints et enfants) baissent de 10,0 % et les taux pour l'assurance décès et mutilation accidentels (DMA) facultative demeurent inchangés*. Cet avantage est payable à 100 % par les membres participants.
- * N.B. : Les taux de l'assurance vie facultative pour les membres et leurs conjoints sont calculés par tranches d'âge de cinq ans. Même si les taux de renouvellement de l'assurance vie facultative diminuent, un changement de tranche d'âge peut entraîner une augmentation des coûts mensuels de l'assurance vie facultative pour un membre participant ou conjoint.
- Les taux de l'assurance-maladie complémentaire augmenteront de 0,9 %.
 - Les taux pour les soins dentaires ne changent pas.

Ces modifications se traduisent par une augmentation globale de 0,4 % de la prime versée à l'assureur par la FSSBE d'OSSTF/FEESO au titre du régime d'avantages sociaux pour les travailleuses et travailleurs en éducation et les travailleuses et travailleurs en affectation de longue durée.

Optimisation de la conception du régime

Dans le cadre du renouvellement du régime d'avantages sociaux, les mesures d'optimisation de la conception du régime que la FSSBE d'OSSTF est en train de mettre en œuvre, ainsi que celles qui seront mises en place au cours de l'année de calcul des prestations 2026-2027 seront prises en compte. Ces mesures comprennent notamment :

Médicaments biosimilaires : pour les nouveaux traitements, lorsqu'un médicament biosimilaire est disponible, le régime d'avantages sociaux de la FSSBE d'OSSTF/FEESO ne prendra en charge qu'un médicament biosimilaire en remplacement du médicament biologique correspondant. La FSSBE d'OSSTF/FEESO a également mis en place le passage à des médicaments biosimilaires pour les participants actuels au régime et leurs personnes à charge utilisant Humira, Remicade, Enbrel, Rituxan, Stelara, Lantus, Humalog et Novorapid, en les remplaçant par un médicament biosimilaire équivalent. Conformément à ce processus, à mesure que de nouveaux médicaments biosimilaires deviendront disponibles, les participants actuels au régime et/ou leurs personnes à charge admissibles utilisant un médicament biologique spécialisé seront également transférés vers un médicament biosimilaire.

Médicaments génériques privilégiés : pour certains médicaments spécialisés non biologiques, l'utilisation du médicament générique équivalent privilégié permet non seulement d'assurer un traitement approprié au membre et/ou à la personne à charge, mais aussi de générer des économies substantielles pour le régime. À l'heure actuelle, les médicaments génériques privilégiés non biologiques sont approuvés et délivrés aux nouveaux bénéficiaires, et la FSSBE d'OSSTF/FEESO a l'intention de faire passer également les bénéficiaires existants à ces médicaments génériques privilégiés.

Les médicaments spécialisés additionnels feront également l'objet d'un transfert vers des médicaments de substitution qui seront dispensés par le service MemberRx.

Pour toutes les substitutions de médicaments spécialisés, les membres du régime concernés sont informés avant que ces changements ne soient effectués. Lorsque des documents médicaux justifient la nécessité médicale pour un membre et/ou une personne à charge admissible de continuer à prendre le médicament actuellement approuvé, la demande de règlement continuera d'être acceptée.

Prix de référence sur les inhibiteurs de la pompe à protons (IPP) : Les IPP sont des médicaments qui réduisent la production d'acide gastrique ; il existe de nombreux médicaments similaires sur le marché, dont les prix varient considérablement. Les IPP seront remboursés au montant maximum admissible ou jusqu'à la limite des frais raisonnables et habituelles, basés sur le prix d'un médicament de référence spécifique appartenant à la même classe thérapeutique. Cette disposition prévoit notamment la réduction du prix unitaire de toute marque ou version générique de l'ésoméprazole, de l'oméprazole, du lansoprazole, du dexlansoprazole, du pantoprazole et du rabéprazole à un montant maximum de 0,20 \$ l'unité, majoré de la marge standard sur les ingrédients génériques, en utilisant le pantoprazole générique comme coût de référence.

Élimination de l'exonération de la prime pour l'assurance vie de base : pour un membre qui devient invalide le 1^{er} septembre 2026 ou après cette date, il ne sera plus nécessaire de présenter une demande pour bénéficier de l'exonération de primes au titre de l'assurance vie. À compter de cette date, la FSSBE d'OSSTF/FEESO continuera de verser les primes d'assurance vie de base et les primes d'assurance en cas de décès ou de mutilation accidentels aux membres nouvellement invalides, moyennant le paiement des primes. Cela n'entraînera aucun coût supplémentaire en matière de primes pour les membres dont les prestations d'invalidité de longue durée ont été approuvées.

D'autres mesures d'optimisation seront mises en œuvre au cours de l'année de calcul des prestations 2026-2027, notamment des modifications apportées aux règles de coordination des prestations entre le régime d'assurance de la FSSBE d'OSSTF/FEESO et le régime d'assurance complémentaire au titre desquels un membre ou ses personnes à charge peuvent présenter des demandes de règlement de frais médicaux et/ou dentaires. Nous communiquerons des renseignements concernant ce changement à tous les membres avant la date de mise en œuvre du changement.

Cotisations des membres

Depuis la création de la FSSBE d'OSSTF/FEESO en 2016-2017, les membres à temps plein sont tenus de verser une cotisation correspondant à 6 % des primes associées aux soins de santé et dentaires s'ils bénéficient de ces avantages sociaux. Les membres travaillant à temps partiel (moins de 1,0 ETP) doivent verser des cotisations supplémentaires calculées au prorata en fonction de l'ETP de leur poste actif admissible. Bien que le coût des prestations de santé et dentaires ait augmenté chaque année, le niveau des cotisations des membres n'a pas changé depuis la mise en place des avantages sociaux de la FSSBE d'OSSTF/FEESO.

À compter du 1^{er} septembre 2026, les cotisations des membres passeront à 6 % des coûts des primes d'assurance maladie et dentaire pour l'année 2025-2026 pour les membres à temps plein (1,0 ETP), et les cotisations au prorata des membres travaillant à temps partiel (moins de 1,0 ETP) augmenteront également en conséquence. Ce changement sera pris en compte dans le prélèvement automatique sur les comptes bancaires des membres qui sera effectué le 10 septembre 2026.

Voici un résumé des nouveaux montants des cotisations à la charge des membres pour l'assurance maladie et l'assurance dentaire **(taxe de vente au détail de 8 % comprise)** qui s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Travailleuses et travailleurs en éducation et travailleuses et travailleurs en affectation de longue durée admissibles d'OSSTF/FEESO

**Travailleuses et
travailleurs en
éducation**

Part mensuelle de la prime		1,0 ETP	0,9 ETP	0,8 ETP	0,7 ETP	0,6 ETP	0,5 ETP	0,4 ETP	0,3 ETP	0,2 ETP	0,1 ETP	0,0 ETP
Santé	Individuelle	11,16 \$	28,65 \$	46,14 \$	63,63 \$	81,11 \$	98,60 \$	116,09 \$	133,58 \$	151,06 \$	168,55 \$	186,04 \$
	Familiale	27,91 \$	71,63 \$	115,36 \$	159,08 \$	202,81 \$	246,53 \$	290,26 \$	333,98 \$	377,71 \$	421,43 \$	465,16 \$
Dentaire	Individuelle	5,05 \$	12,96 \$	20,86 \$	28,77 \$	36,68 \$	44,59 \$	52,50 \$	60,41 \$	68,31 \$	76,22 \$	84,13 \$
	Familiale	12,62 \$	32,39 \$	52,16 \$	71,93 \$	91,70 \$	111,47 \$	131,25 \$	151,02 \$	170,79 \$	190,56 \$	210,33 \$

Remarque : Cette augmentation ne s'appliquera pas aux bénéficiaires actuels de prestations d'invalidité de longue durée dont la demande de prestations a été approuvée et dont la date d'entrée en vigueur est antérieure au 1^{er} septembre 2026. Pour ces membres, les cotisations actuelles seront exemptées de cette augmentation et resteront identiques à celles qu'ils payaient lorsqu'ils étaient en activité pendant les 24 premiers mois de leur demande de prestations d'invalidité de longue durée, puis correspondront à 100 % des coûts des primes d'assurance maladie et/ou dentaire avant le changement du 1^{er} septembre 2026.

Changements futurs

Il est important de noter qu'il pourrait être nécessaire pour la FSSBE d'OSSTF/FEESO d'apporter des modifications à la conception du régime et/ou aux cotisations des membres pour les travailleuses et travailleurs en éducation permanents et les travailleuses et travailleurs en affectation de longue durée admissibles d'OSSTF/FEESO, au plus tard le 1^{er} septembre 2027. La FSSBE d'OSSTF/FEESO s'engage à informer à l'avance tous les membres admissibles si une nouvelle augmentation des cotisations des membres ou des modifications à la conception du régime devaient être mises en œuvre.

Si vous avez des questions ou des commentaires concernant ce renouvellement ou le régime d'avantages sociaux de la FSSBE d'OSSTF/FEESO pour les travailleuses et travailleurs en éducation et les travailleuses et travailleurs en affectation de longue durée admissibles en général, veuillez faire parvenir vos questions à l'adresse : comments@osstfbenefits.ca